

ASSISTANT ET DOCTORANT A L'UNIVERSITE

Assistant

Base	Décision du CE du 12 mars 2014
Indexation	système LPers (opération interne)
Amélioration réelle	pas automatique responsabilité : UNIL décision : CE (arrêté modifiant le règlement)

Rémunération

Assistants diplômés				Premiers assistants			
1 ^{ère} année	CHF	67'165.-	F. 1101	1 ^{ère} année	CHF	82'664.-	F. 1106
2 ^{ème} année	CHF	69'024.-	F. 1102	2 ^{ème} année	CHF	85'144.-	F. 1107
3 ^{ème} année	CHF	71'504.-	F. 1103	3 ^{ème} année	CHF	87'624.-	F. 1108
4 ^{ème} année	CHF	74'604.-	F. 1104	4 ^{ème} année	CHF	90'104.-	F. 1109
5 ^{ème} année	CHF	78'324.-	F. 1105	5 ^{ème} année	CHF	92'584.-	F. 1110

Assistant étudiant

Base	Décision du CE du 12 mars 2014
Indexation	système LPers (opération interne)
Rémunération	CHF 102.95 / demi-journée Base de calcul : <u>(rémunération assist. dipl. 1^{ère} année à 80%)</u> 261 jours x 2

Doctorant FNS/FE

Base	directives du FNS (voir D 5/3-131)
Indexation	aucune
Amélioration réelle	sur décision du FNS
Rémunération	(montant admis par le FNS, valeur 2024)
	1 ^{ère} année CHF 48'606.-
	2 ^{ème} année CHF 50'156.-
	3 ^{ème} et 4 ^{ème} année CHF 51'706.-
	Indemnité I CHF 776.-/mois
	Indemnité II CHF 517.-/mois